

**CONSEIL D'ADMINISTRATION
 DU SERVICE D'INCENDIE ET DE SECOURS
 DE LA GUADELOUPE DU 09 AVRIL 2024**

DELIBERATION N°2024/0904-07

**Objet : RENOUELEMENT DE LA LIGNE DE TRESORERIE
 DU SIS DE LA GUADELOUPE**

L'an deux mille vingt-quatre et le 09 avril 2024 à 14h30, le Conseil d'Administration du Service d'Incendie et de Secours de la Guadeloupe s'est réuni à la Direction du SIS de la Guadeloupe sise 10 rue Georges BIRAS, Parc d'Activités « la Providence », ZAC de Dothémare – 97139 Les Abymes, et simultanément par visioconférence, sous la présidence de Monsieur Henry ANGELIQUE, Président du Conseil d'Administration, par suite de sa convocation en date du 22 mars 2024 adressée aux membres de l'instance le 02 avril 2024.

Conseil d'Administration du SIS				
Séance du 09 avril 2024				
<u>Liste des présents</u>				
Membres du CASIS				
<u>Représentants du Conseil Départemental</u>				
Titulaires	Nom	Prénom	Fonction	Modalités de participation à la séance
	ANGELIQUE	Henry	Président du CASIS	Présentiel
	MINATCHY	Danielle	1 ^{ère} vice-présidente	Présentiel
	GOUBIN	Fred	Membre	Présentiel
	JOAB	Catherine	Membre	Visioconférence
	THOMAS	Fabienne	Membre	Visioconférence
	MICHELY	Fabert	Membre	Visioconférence
<u>Représentants des communes</u>				
Titulaires	Nom	Prénom	Fonction	Modalités de participation à la séance
	OTTO	Jules	Membre	Visioconférence
	COURTOIS	Jean-Philippe	Membre	Visioconférence
<u>Présents de droit</u>				
Nom	Prénom	Fonction	Modalités de participation à la séance	
LEFORT	Xavier	Préfet	Absent excusé	

Ont assisté à la séance du CASIS avec voix consultative			
Nom	Prénom	Fonction	Modalités de participation à la séance
Contrôleur Général ANTENOR-HABAZAC	Félix	DD SIS	Présentiel
Colonel Classe Exceptionnelle JERPAN DUMESNIL	Tony	Médecin-chef SDS	Présentiel
Adj. ZOU	Malicka	Présidente de l'UDSPG	Présentiel
BARVAUT	Jocelyn	SPP Non Officier (Titulaire)	Présentiel
	Sylvain	Représentant des fonctionnaires territoriaux (Titulaire)	Visioconférence
Personnes invitées par le Président du Conseil d'Administration à assister à la séance			
Nom	Prénom	Fonction	Modalités de participation à la séance
Col. LHOMME	Frédéric	DDA	Présentiel
MARC	Corinne	Cheffe du GBCP	Présentiel
FIRMIN	Cindy	SAJGI (GPEP)	Présentiel

Secrétaire de séance : Madame Danielle MINATCHY, 1^{ère} vice-présidente

Le Conseil d'Administration du Service d'Incendie et de Secours de la Guadeloupe,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiée,

Vu la circulaire NOR/INT/B/89/007/C du 22 février 1989 relative aux concours financiers à court terme offerts aux collectivités locales et à leurs établissements publics,

Considérant que la ligne de trésorerie constitue un élément de gestion supplémentaire mais nécessaire afin de prévenir une insuffisance temporaire de trésorerie, permettant aux Services d'Incendie et de Secours d'honorer des dépenses obligatoires ou urgentes dans les meilleurs délais (traitements, dépenses nécessaires à l'activité opérationnelle, constructions en cours etc..),

Considérant que les crédits de trésorerie consentis par les établissements bancaires ne concernent pas l'équilibre budgétaire mais celui de la trésorerie,

Considérant la nécessité d'assurer la continuité des paiements au sein du Service d'Incendie et de Secours de la Guadeloupe,

Considérant les besoins prévisionnels du Service d'Incendie et de Secours de la Guadeloupe pour l'année 2024,

Vu l'offre de ligne de trésorerie présentée par la Banque Postale et annexée à la présente délibération,

Sur le rapport du Président,

Accusé de réception en préfecture
971-289710014-20240409-Delib240904-07-DE
Date de réception préfecture : 11/04/2024

APRES EN AVOIR DEBATTU ET DELIBERE

Article 1 : Décide de contracter auprès de la Banque Postale la ligne de trésorerie pour un montant maximum de cinq millions d'euros (5 000 000 €) présentant les conditions particulières suivantes :

CARACTERISTIQUES FINANCIERES DE LA LIGNE DE TRESORERIE UTILISABLE PAR TIRAGES DE LA BANQUE POSTALE	
Prêteur	La Banque Postale
Objet	Financement des besoins de trésorerie.
Nature	Ligne de Trésorerie Utilisable par tirages
Montant maximum	5 000 000 €
Durée maximum	364 jours à compter de la date d'effet du contrat
Taux d'Intérêt	Estr + Marge de 1.130 % l'an
Base de calcul	Exact / 360
Modalités de remboursement	Paiement trimestriel à terme échu des intérêts. Remboursement du capital à tout moment et au plus tard à l'échéance finale
Date d'effet du contrat	Trois semaines après la date d'acceptation de la présente proposition et au plus tard le 20 Mai 2024
Garantie	Néant
Commission d'engagement	5 000 000 €, soit 0,100 % du montant maximum payable au plus tard à la date de prise d'effet du contrat
Commission de non utilisation	0,150 % du montant maximum non utilisé due à compter de la date de prise d'effet du contrat et payable trimestriellement à terme échu le 8 ^{ème} jour ouvré du trimestre suivant
Modalités d'utilisation	Tirages/Versements Procédure de Crédit d'Office privilégiée Montant minimum 10.000 euros pour les tirages

Accusé de réception en préfecture
971-289710014-20240409-Delib240904-07-DE
Date de réception préfecture : 11/04/2024

Article 2 : Autorise Monsieur le Président du Conseil d'Administration à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative à la ligne de trésorerie décrite ci-dessus à intervenir avec La Banque Postale, et habilite le même à procéder ultérieurement, sans autre délibération et à son initiative, aux diverses opérations prévues dans le contrat de ligne de trésorerie et reçoit tous pouvoirs à cet effet.

Article 3 : Monsieur le Président du Conseil d'Administration, le Payeur Départemental, le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de Guadeloupe, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération, qui sera enregistrée et publiée au recueil des actes administratifs du SIS de la Guadeloupe et sur le site internet du SIS 971.

Article 4 : Conformément à l'article R421-1 du Code de justice administrative, le tribunal administratif de la Guadeloupe peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération dans un délai de deux mois à compter de sa publication ; le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

VOTE DU CASIS	
En exercice	15
Présents	08
Votants	08
RESULTAT DE VOTE	
Voix pour	08
Voix contre	00
Abstention	00

Le Président du Conseil d'Administration
Henry ANGELOUQUE



Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le :

Publié le :

Accusé de réception en préfecture
971-289710014-20240409-Delib240904-07-DE
Date de réception préfecture : 11/04/2024